

M. MacLean:

D. Avez-vous dit, monsieur Royal, que le saumon rose ne remonte le fleuve Fraser que tous les deux ans?—R. En effet.

D. En a-t-il toujours été ainsi, ou doit-on conclure que les saumons qui y venaient les autres années ont été détruits?—R. Notre histoire n'offre pas d'exemple, que nous sachions, de migrations annuelles du saumon rose dans aucun cours d'eau, soit au Canada, soit aux États-Unis, au sud du détroit de Johnstone. La partie sud de la province correspond aux limites sud de l'aire de dispersion du saumon rose. Les cours d'eau du détroit de Puget représentent l'extrême limite sud de l'habitat du saumon rose. Il n'y a aucun saumon rose dans le fleuve Columbia qui est pourtant fameux pour ses autres espèces.

La science seule pourra déterminer s'il est possible de provoquer des montaisons annuelles du saumon rose. J'ai déjà signalé que le ministère des Pêcheries a transplanté des saumons roses des montées des années paires dans le fleuve Fraser et obtenu des succès remarquables. Mais il n'y a jamais eu de montaisons annuelles, que nous sachions.

D. J'avais compris que vous aviez mentionné des montaisons annuelles dans les fleuves du nord?—R. La montaison est annuelle dans le nord et en Asie.

M. Goode:

D. Vous avez parlé de concurrence dans les prises. Comment vous proposez-vous, ou comment le Canada et les États-Unis se proposent-ils d'exercer un contrôle sur les prises des pêcheurs du fleuve Fraser, par exemple, et celles des pêcheurs américains en dehors des limites du Fraser?—R. Nous procéderons exactement comme nous le faisons pour le saumon sockeye. Les zones de pêche intensive désignées par chaque pays sont connues. Nous connaissons aussi les engins de pêche autorisés, ainsi que le rendement des divers engins et l'importance de la prise. Les saisons de pêche sont fixées pour chaque pays et chaque territoire. Ces règlements sont établis en vue de deux résultats. Premièrement, ils permettent l'échappement d'un nombre suffisant de saumons roses et de saumons sockeye. Deuxièmement, ils assurent une division égale des prises à la fin de chaque saison, sans qu'on fait une pêche excessive ou insuffisante d'une espèce en particulier. Nous ne saurions attendre aux deux tiers de la saison, par exemple, pour permettre ensuite au Canada de se reprendre durant le dernier tiers, s'il est en retard dans ses prises. Car il faut tenir compte des diverses races, quand il s'agit de déterminer si la pêche est excessive ou insuffisante. Il nous faut maintenir l'équilibre par une réglementation d'urgence au cours de la saison. Les résultats ont été excellents. Depuis huit ans, la différence entre les prises des deux pays a été inférieure à $\frac{1}{2}$ p. 100. L'an dernier, elle fut bien inférieure à $\frac{1}{2}$ p. 100. Elle a été de 20,000 poissons environ, sur une prise totale de 1,800,000 saumons sockeye. La méthode sera la même.

D. Prenons un jour, ou un mois après le début de la saison, comme exemple. Supposons que les Américains aient pêché 5,000,000 de poissons, tandis que les Canadiens n'en auraient pris que 2,500,000. Comment pourriez-vous alors égaliser les prises?—R. On ne pourrait y arriver si l'on attendait aussi longtemps. Les règlements doivent être appliqués beaucoup plus tôt.

D. Quand feriez-vous votre réglementation? Disons qu'une telle situation se produit deux semaines après l'ouverture de la saison de pêche, que faites-vous dans un tel cas?—R. Si les Américains avaient une avance de 2,500,000 poissons et qu'à la lumière de l'expérience et de nos connaissances des pêcheries des deux pays, nous saurions que les Canadiens ne pourraient les rattraper, nous interdirions arbitrairement la pêche du côté américain jusqu'à ce que les Canadiens aient atteint leur part de la prise.

D. Vous arrêteriez complètement les opérations des pêcheurs américains?—R. Oui, après avis préalable de 24 heures.